

COMMUNE DE SAINT JULIEN DES LANDES
Département de la VENDEE
Conseil Municipal du Jeudi 30 avril 2026
Procès-Verbal

Nombre de conseillers :
en exercice : 19

Date de la convocation :
23 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Mme le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, MIGNÉ Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, RABILLÉ Patricia, ROCHEREAU Jean-Christophe, GUIMIER Loetitia, COUTANCEAU Stéphanie, MORNET Delphine, SYRAS Rudy, GAUTIER Amélie, BONNET Charlotte, LOIRET Alexandre, CHARBONNEAU Tony, BISSON Amandine, CHAILLOU Léo.

Absents excusés : Aurélien PILLET, Jean TESSIER

Absents :

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996) : Amandine BISSON a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 2 AVRIL 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2026

Liste des décisions du Maire

Fonctionnement de l'assemblée délibérante / Désignation des représentants

- 1 – Commission Appel d'Offres (CAO) : désignation des membres
- 2 – Commission de Délégation de Service Public (CDSP) : désignation des membres
- 3 – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : désignation du représentant
- 4 – Association CONTACT : désignation du représentant titulaire et suppléant
- 5 – Désignation du Correspondant Défense
- 6 – Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : désignation des membres
- 7 – CCAS : élection des membres élus

Finances / Marchés publics

- 8 – Aménagement de liaisons douces : validation de l'APD et autorisation de lancement de la consultation, d'attribution et de signature du marché
- 9 - Réparation d'un ouvrage au lieudit les Suries : modification de la prestation
- 10 – Acquisition d'une tyrolienne : choix du prestataire
- 11 – Attribution des subventions aux associations

Aménagement du territoire

- 12 – Droit de place : instauration de tarifs
- 13 – Cession de la parcelle AC n°225 rue des Tilleuls à M. et Mme RAMEAUX

Ressources Humaines

- 14 – Création d'un emploi de secrétaire médical en contrat de projet

15 – Convention de prestation de service entre la commune de St Julien des Landes et le Dr EUDE pour l'emploi de secrétaire médical

Questions diverses

DECISIONS

Par délibération du 2 avril 2026 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation à Mme le Maire pour prendre certaines décisions.

Mme le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

4°) toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, **dans la limite de 5 000.00€ HT** ;

N°	Date	Tiers	Objet	Mt__HT
DM2026_028	07-avr-26	El Gauvrit Stéphane	Remplacement disjoncteur salle polyvalente	493,00 €
DM2026_029	07-avr-26	Création Graphique	Mise en page et impression de l'ECHO	706,00 €
DM2026_030	07-avr-26	Végétal 85	Acquisition d'un arbre : aménagement de la place rue de Verdun/rue Jean Yole	135,00 €
DM2026_031	09-avr-26	Paysage des Campanules	Acquisition d'occultant bois - clôture salle polyvalente	1 522,32 €
DM2026_032	14-avr-26	A.S.R.	Marquage au sol - rue des Marronniers et Impasse des Quichenottes	480,00 €
DM2026_033	14-avr-26	Protection Civile	Formation manipulation extincteurs pour les bénévoles de la Médiathèque	410,00 €
DM2026_034	14-avr-26	VOISNEAU Voyage	Transport en car - visite de la déchetterie de Martinet passeport du civisme	279,00 €
DM2026_035	14-avr-26	Cabinet Thouzeau-Legal	Bornage d'un chemin à la Mouzinière en vue d'une cession	887,50 €
DM2026_036	21-avr-26	SMG Gaborit	Réparation camion Iveco	1 784,03 €
DM2026_037	21-avr-26	SOCOTEC	Vérification d'installation électrique Consuel et vérification initiale - 1 rue du Pressoir	905,00 €
DM2026_38	27/04/2026	Branché.e Nature	Animation nature pour la manifestation du Troc aux plantes	150.00€
DM2026_39	27/04/2026	Garage Richard	Réparation du Kangoo	372.22€

D2026_04_30_01 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) : DÉSIGNATION DES MEMBRES

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 216 000 € et les marchés de travaux supérieurs à 5 404 000 €.

En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché.

La CAO est composée pour une commune de moins de 3 500 habitants, du maire (ou de son représentant) et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal.

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si accord unanime contraire (Article L2121-22 du CGCT).

Mme la Maire indique qu'une liste a été déposée et en donne lecture

En qualité de titulaire :

M. Bruno BIDEAU

Mme Céline MIGNÉ

M. Jean-Christophe ROCHEREAU

En qualité de suppléant :

Mme Charlotte BONNET

M. Alexandre LOIRET

Mme Delphine MORNET

Mme le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants par vote à main levée.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de recouvrir au vote à main levée et DESIGNE

En qualité de titulaire

M. Bruno BIDEAU

Mme Céline MIGNÉ

M. Jean-Christophe ROCHEREAU

En qualité de suppléant

Mme Charlotte BONNET

M. Alexandre LOIRET

Mme Delphine MORNET

D2026_04_30_02 : COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) : DÉSIGNATION DES MEMBRES

A la différence de la CAO, la commission DSP n'attribue pas les contrats de délégations de service public. Elle est chargée de l'analyse des dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser leurs propositions et d'émettre un avis sur celles-ci.

Il appartient ensuite au conseil municipal d'attribuer le contrat à l'opérateur choisi.

La CDSP est également compétente pour émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%.

La CDSP est composée pour une commune de moins de 3 500 habitants, du maire (ou de son représentant) et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal.

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si accord unanime contraire (Article L2121-22 du CGCT).

Mme la Maire indique qu'une liste a été déposée et en donne lecture

En qualité de titulaire :

M. Bruno BIDEAU

Mme Céline MIGNÉ

M. Jean-Christophe ROCHEREAU

En qualité de suppléant :

Mme Charlotte BONNET

M. Alexandre LOIRET

Mme Delphine MORNET

Mme le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants par vote à main levée.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de recouvrir au vote à main levée et **DESIGNE**

En qualité de titulaire

M. Bruno BIDEAU

Mme Céline MIGNÉ

M. Jean-Christophe ROCHEREAU

En qualité de suppléant

Mme Charlotte BONNET

M. Alexandre BONNET

Mme Delphine MORNET

D2026_04_30_03 : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission intercommunale.

Son rôle est de procéder à l'évaluation du montant initial des attributions de compensations l'année de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Par délibération du 22 avril dernier, la communauté de communes du Pays des Achards a créé la CLECL et chaque commune doit y être représentée par au moins un représentant.

Il appartient à chaque conseil municipal de procéder à l'élection de son représentant.

Mme le Maire propose de la désigner comme représentante de la commune de Saint Julien des Landes au sein de la CLECT.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **DESIGNE** Nadia REMAUD comme représentant de la commune au sein de la CLECT.

D2026_04_30_04 : ASSOCIATION « CONTACT » : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT TITULAIRE ET SUPPLÉANT

La commune de Saint Julien des Landes collabore avec l'association CONTACT dont l'action consiste à l'insertion sociales et professionnelles de demandeurs d'emploi.

Il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant au sein du conseil municipal afin de représenter la commune au sein de l'association.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **DESIGNE** Amandine BISSON, membre titulaire et Amélie GAUTIER, membre suppléant.

D2026_04_30_05 : DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Créé en 2001 par le ministre délégué aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le rôle du CORDEF est essentiel pour associer tous les citoyens aux questions de défense.

Même si les anciens combattants peuvent être pour lui des interlocuteurs lors de l'organisation des cérémonies patriotiques, il n'en demeure pas moins que la majorité de ses actions sont tournées aujourd'hui vers les jeunes. En

particulier, il doit les informer sur le parcours de citoyenneté dont la première étape se déroule en mairie avec le recensement.

Mme le Maire propose au conseil municipal de désigner le correspondant défense.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, DESIGNÉ Céline MIGNÉ comme correspondant défense

D2026_04_30_06 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTES (CCID) : DÉSIGNATION DES MEMBRES

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaire suppléants pour les communes de plus de 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La commission a pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale ainsi que signaler à l'administration les changements affectant les propriétés bâties et non bâties non prises en compte par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérante. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (32 personnes), proposée sur délibération du conseil municipal.

Conditions à remplir par les commissaires :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un pays membres de l'Union l'Européenne
- Avoir plus de 18 ans
- Jouir de ses droits civils
- Etre inscrit aux rôles des impositions directes locales (taxe foncière, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises)
- Etre familiarisé avec les circonstances locales et la fiscalité locale.

Fonctionnement de la CCID

- Se réunit à la demande du directeur régional/départemental des finances publiques et sur convocation du maire
- Le quorum est de 5 commissaires (quelle que soit la population de la commune)
- La présence d'agents de la commune est autorisée. Ils ne sont toutefois pas intégrés dans le quorum.
- La présence d'autres personnes n'est pas autorisée
- Les décisions sont prises à la majorité des suffrages (la voix du président de la commission est prépondérante.)
- L'administration, lorsqu'elle est présente, ne participe pas au vote
- La tenue de la réunion est obligatoirement formalisée par la rédaction de procès-verbaux.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, DRESSE une liste de 32 noms :

M.	BIDEAU	Bruno
Mme	RABILLÉ	Patricia
M.	GODET	Jean-Michel
M	HILLAIRET	Joël
Mme	GUIMIER	Loëtitia
M.	MIGNÉ	Serge
M.	BURNELEAU	Romain
Mme	RIBLE	Raphaële

Mme	MERCIER	Isabelle
Mme	CHAIGNE	Amandine
M.	PHELIPPEAU	Rémy
Mme	MANGUY	Marie-Thérèse
Mme	MANDIN	Anita
M.	ANGIBAUD	Jean-Michel
M.	CAZES	Luc
Mme	GUERINEAU	Chantal
M.	GODET	Jean-Philippe
M.	BRET	Joël
Mme	NOBIRON	Alice
M.	TESSIER	Fabien
M.	PATRON	Gary
Mme	SIMON	Thérèse
Mme	BOURIEAU	Bénédicte
Mme	GAUVRIT	Carole
M.	PILLET	Aurélien
M.	GROSSIN	André
Mme	BONNET	Charlotte
Mme	JOCHARD	Julie
M.	DELAIR	Fernand
Mme	PILLET	Mireille
M.	GROUSSIN	Didier
Mme	GROLLIER	Gwenolla

D2026_04_30_07 : CCAS : ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Mme le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Elle précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Mme le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

Liste suivante se porte candidate :

- Bruno BIDEAU
- Loetitia GUIMIER
- Charlotte BONNET
- Patricia RABILLÉ

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de recouvrir au vote à main levée et **DESIGNE** la liste suivante : M. Bruno BIDEAU, Loetitia GUIMIER, Charlotte BONNET et Patricia RABILLÉ, comme membre du conseil d'administration du CCAS.

D2026_04_30_08 : AMÉNAGEMENT DE LIAISONS DOUCES : VALIDATION DE L'APD ET AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA CONSULTATION, D'ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ

Mme le Maire informe le conseil municipal que le projet de d'aménagement de liaisons douces a été lancé sur la mandature précédente et que des subventions ont été attribuées pour ce projet (Fonds Vert : 91 704.80, DETR : 73 363.84€). Il convient donc de continuer ce projet afin de ne pas perdre les subventions.

M. Fabien TESSIER présente l'APD et l'estimatif d'un montant de 151 354.35€ HT.

Procédure envisagée

Mme le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

4 - Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s).

Mme le Maire propose au conseil municipal :

- De l'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure adaptée dans le cadre du projet d'aménagement de liaison douces dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- De l'autoriser à attribuer et signer le ou les marché(s) à intervenir.
- Des crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2026 chap 23

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'Avant-Projet Définitif présenté pour le projet d'aménagement de liaisons douces,
- **AUTORISE** Mme le Maire à engager la procédure de passation du marché, de recourir à une procédure adaptée ouverte et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus
- **AUTORISE** Mme le Maire attribuer les marchés aux candidats classés en première position selon le rapport d'analyse des offres
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les marchés avec les attributaires désignés et **PRENDRE** toutes décisions relatives à leur exécution.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif du budget principal 2026 – chap 23.

D2026_04_30_09 : RÉPARATION D'UN OUVRAGE AU LIEUDIT LES SURIES : MODIFICATION DE LA PRESTATION

Par délibération n°D2026_03_05_12, le conseil municipal avait attribué la prestation de réparation de l'ouvrage au lieudit les Suries à l'entreprise BGCV pour un montant de 26 653.83€ HT.



Après retour sur le terrain et avis du responsable du service voirie de la communauté de communes du Pays des Achards, il s'avère que la prestation demandée doit être modifiée afin d'assurer plus de sécurité pour les passants.

M. Bruno BIDEAU présente le devis de l'entreprise BGCV pour un montant de 47 999.32€ HT.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** la modification des prestations, **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise BGCV d'un montant de 47 999.32€ HT et **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

D2026_04_30_10 : ACQUISITION D'UN TYROLIENNE : CHOIX DU PRESTATAIRE

Le Conseil Municipal des Enfants a pour projet l'installation d'une tyrolienne à la zone de loisirs « le Fief des Rainettes »



2 entreprises ont été consultées :

- PCV Collectivités : 14 354.00€ HT (montage inclus) et 11 504.00€ HT (montage par les ST)

- Proludic : 11 287.32€ HT (montage inclus) et 8 054.66€ HT (montage par les ST)

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'accepter la proposition de l'entreprise PROLUDIC – 37210 VOUVRAY d'un montant de 11 287.32€ HT et **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

D2026_04_30_11 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Carole GAUVRIT et Léo CHAILLOU, membres de bureau d'associations de St Julien des Landes quittent la salle

Dans le cadre du soutien de la commune aux associations, des subventions leur sont versées afin de les accompagner dans leur fonctionnement.

La commission « Vie Associative » a étudié l'ensemble des dossiers.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, ACCORDE les subventions aux associations selon le tableau ci-dessous :

Associations Landaises	Somme attribuée au titre de l'année 2026
Foot St-JULIEN-VAIRE	2 000.00€
BASKET St-JULIEN/VAIRE	2 000.00€
TENNIS-CLUB LANDAIS	1 500.00€
TOURNENRONS	1 100.00€
LES SAINT JU'LIENS	1 085.00€
FRANCHIR LE PAS	120.00€
TOTAL	7 805.00€

D2026_04_30_12 : DROIT DE PLACE : INSTAURATION DES TARIFS

Mme le Maire informe au conseil municipal qu'actuellement 4 camions style Food Truck ont une autorisation de droit de place à titre gratuit pour s'installer sur la place Simone Veil (puis sur la nouvelle place rue Jean Yole / rue de Verdun quand le compteur forain sera installé).

Mme le Maire propose de fixer une tarification.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **FIXE**, à compter du 1^{er} juillet 2026, la redevance d'occupation du domaine public à 20.00€ mensuel quel que soit le nombre de jour de présence
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

D2026_04_30_13 : CESSION DE LA PARCELLE AC N°225 RUE DES TILLEULS A M. ET MME RAMEAUX

Arrivée de M. Jean TESSIER à 21h18

Par délibération n°D2023_02_23_07, le conseil municipal avait décidé de céder les parcelles cadastrées AC n°224 (55 m²) et AC n°225 (47 m²) au prix de 100 € TTC/m².

La parcelle AC n°225 a été vendue au propriétaire de la parcelle AC n°221 afin de créer un accès à la rue des Tilleuls dans le cadre d'un projet immobilier. L'acte de vente a été signé début 2026.

La parcelle AC n°224 devait être cédée aux propriétaires de la parcelle AC n°46 en vue d'agrandir leur propriété. Ces derniers avaient toutefois refusé l'acquisition, estimant le prix proposé trop élevé.



Aujourd'hui, ils sollicitent à nouveau la commune pour l'acquisition de cette bande de terrain de 55 m², au prix de 50 € TTC/m². Ils motivent leur demande par la présence de canalisations sur cette parcelle, constituant une servitude qui rendrait le terrain inconstructible.

VOTE : Le conseil municipal, 1 abstention – 5 contre – 12 pour :

- **FIXE** le prix de vente de la parcelle AC n°225 d'une superficie de 47m² au prix de 50€ TTC du m²
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

D2026_04_30_14 : CRÉATION D'UN EMPLOI DE SECRÉTAIRE MÉDICAL EN CONTRAT DE PROJET

Dans le cadre de la politique de soutien à l'offre de soins, Mme le Maire propose de mettre en place un service de secrétariat médical afin d'accompagner l'installation du médecin.

Le poste s'inscrit dans une logique de service à la population et de facilitation de l'accès aux soins.

Les missions de cet emploi seraient :

- ◆ Accueil et relation avec les patients
- ◆ Gestion des rendez-vous
- ◆ Secrétariat administratif
- ◆ Appui au médecin
- ◆ Entretien des locaux

Mme le Maire propose de créer un emploi de secrétaire médical à temps incomplet (11.67h/35^{ème}) en contrat de projet au grade d'adjoint administratif.

Le contrat de projet étant créé afin de répondre à un besoin provisoire.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de **CREER** l'emploi de secrétaire médical en contrat de projet et **AUTORISE** Mme le Maire à lancer la procédure de recrutement

D2026_04_30_15 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE ST JULIEN DES LANDES ET LE DR EUDE

Mme le Maire propose au conseil municipal d'établir une convention de prestation de service entre la commune et le Dr Eude, afin que le coût de l'emploi de secrétaire médical(e) soit pris en charge par le médecin.

Mme le Maire donne lecture de la convention.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité /

- **APPROUVE** la convention de prestation entre la commune de St Julien des Landes et le Dr EUDE tel que présenté en annexe,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Questions diverses

- Fête de la musique : rencontre avec le Comité d'Animation pour l'emplacement de la manifestation. Il a été décidé d'un commun accord entre la commune et l'association, pour des raisons de sécurité, d'organiser la fête de la musique Place Simone Veil. Les élus devront être présents pour la mise en place et le démontage du matériel
- Cérémonie du 8 mai 11h30 place Jeanne d'Arc
- Cinéma plein air : 28 aout à la zone de loisirs Fief des Rainettes film Blue et Companie
- Demande d'installation d'un food truck à la Baudrière pour la saison estivale et le reste de l'année un soir dans le centre-bourg : les élus donnent l'accord pour un emplacement en centre-bourg mais pas à la Baudrière
- Troc aux plantes : 9 mai de 10h à 12h

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Nadia REMAUD clôt la séance à 22h03.

Mme Le Maire
Nadia REMAUD



Le secrétaire,
Amandine BISSON



